

<b>POLICY / POLITIQUE</b>		<b>21-112</b>
<b>Title: Occupational Hearing Loss</b> <b>Titre : Perte d'audition professionnelle</b>	Effective / En vigueur: 29/09/2016	Release / Diffusion 003
		Page 1 of / de 12

## PURPOSE

This policy provides guidelines for determining if:

- Hearing loss is a personal injury caused by an accident arising out of and in the course of a worker's employment under section 7 of the *WC Act*; and
- There is a permanent physical impairment arising out of the injury according to ss. 38.11(17) of the *WC Act*.

## SCOPE

This policy applies to workers with claims for hearing loss due to a workplace injury.

## GLOSSARY

**Appeals Tribunal** – means the Workers' Compensation Appeals Tribunal established under the *WHSCC & WCAT Act*.

**Conductive hearing loss** - hearing loss caused by a mechanical problem in the external ear canal or middle ear that blocks the conduction of sound. (*Merck Manual*)

**Decibel ("dB")** – a unit for expressing the relative intensity of sounds on a scale from zero for the average least perceptible sound to about 130 for the average pain level. (*Webster's Collegiate Dictionary*)

## OBJECTIF

Cette politique donne des lignes directrices pour déterminer :

- si la perte d'audition est une lésion corporelle survenant du fait et au cours de l'emploi du travailleur en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les accidents du travail*;
- s'il y a une diminution physique permanente découlant de la lésion conformément au paragraphe 38.11(17) de la *Loi*.

## APPLICATION

Cette politique s'applique aux travailleurs qui ont présenté une réclamation pour perte d'audition causée par un accident du travail.

## GLOSSAIRE

**Audiogramme valide** – Un audiogramme effectué par une personne compétente (oto-rhino-laryngologiste ou audiologiste agréé) au moyen d'équipement bien calibré dans des conditions normalisées. La personne doit avoir eu suffisamment de temps pour se rétablir de toute perte d'audition temporaire provenant d'une exposition aiguë importante au bruit avant l'audiogramme.

**Décibel (dB)** – Une unité utilisée pour exprimer l'intensité relative des sons sur une échelle de zéro pour le son le moins perceptible moyen à environ 130 pour le niveau de douleur moyenne. (*Webster's Collegiate Dictionary*)

**Diminution physique** – Une déviation ou une perte importante de toute structure corporelle ou fonction du corps d'une personne atteinte d'un problème de santé, d'un trouble de santé ou d'une maladie. (*AMA Guides to the Evaluation of Permanent Impairment, 6<sup>e</sup> éd.*)

*Disability* – an alteration in an individual's capacity to meet functional or occupational demands of pre-accident or alternate employment.

***Incapacité*** – Un changement au niveau de la capacité d'une personne de satisfaire aux exigences fonctionnelles ou professionnelles de l'emploi qu'elle occupait avant l'accident ou d'un autre emploi.

*Impairment* – a significant deviation, loss, or loss of use of any body structure or body function in an individual with a health condition, disorder, or disease. (AMA Guides to the Evaluation of Permanent Impairment, 6<sup>th</sup> Edition).

***Surdit  de conduction*** – Une surdit  caus e par un probl me m canique dans l'oreille externe ou dans l'oreille moyenne qui bloque la conduction du son. (*Merck Manual*)

***Sensorineural hearing loss*** – hearing loss due to damage to the sensory structures (hair cells) of the inner ear, auditory nerve, or auditory nerve pathways in the brain. (*Merck Manual*)

***Surdit  de perception*** – Une surdit  due   une l sion au niveau des structures sensorielles (cellules cili es) de l'oreille interne, du nerf auditif ou des voies auditives dans le cerveau. (*Merck Manual*)

*Valid Audiogram* – an audiogram performed by a qualified tester (an otorhinologist or a registered audiologist) using equipment properly calibrated under standard conditions. The audiogram must allow for adequate time for recovery from any temporary hearing loss from recent acute significant noise exposure.

***Travail s curitaire NB*** – La Commission de la sant , de la s curit  et de l'indemnisation des accidents au travail ou la « Commission », telle qu'elle est d finie dans la *Loi sur la Commission de la sant , de la s curit  et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*.

***WorkSafeNB*** – means the Workplace Health, Safety and Compensation Commission or "the Commission" as defined by the *WHSCC & WCAT Act*.

***Tribunal d'appel*** – D signe le Tribunal d'appel des accidents au travail  tabli en vertu de la *Loi sur la Commission de la sant , de la s curit  et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*.

**POLICY STATEMENTS**

** NONC S DE LA POLITIQUE**

**1.0 General**

**1.0 G n ralit s**

In hearing loss claims, as in all claims, WorkSafeNB, using the criteria in Policy 21-100 Conditions for Entitlement – General Principles, and consistent with section 7 of the *Workers' Compensation Act*, must establish if there is an injury or disease that was caused by an accident that arose:

Pour une r clamation pour perte d'audition, comme pour toutes les r clamations, Travail s curitaire NB doit se fonder sur les crit res de la Politique 21-100 – Crit res d'admissibilit  – Principes g n raux et l'article 7 de la *Loi sur les accidents du travail* pour  tablir si la l sion ou la maladie qui a  t  caus e par un accident s'est produite :

- Out of employment; and
- In the course of employment.

- du fait de l'emploi;
- au cours de l'emploi.

To say the accident "arose out of employment"

Un accident qui s'est produit « du fait de

means it *was caused by employment*.

l'emploi » signifie qu'il a été causé par l'emploi.

To say the accident "arose in the course of employment" means it *occurred at work*.

Un accident qui s'est produit « au cours de l'emploi » signifie qu'il s'est produit au travail.

To determine if these criteria are met, WorkSafeNB gathers information, establishes the evidence of the claim, and either uses the presumption or weighs the preponderance of evidence to make a decision.

Travail sécuritaire NB vérifie si ces critères sont respectés en recueillant des renseignements, en déterminant les preuves liées à la réclamation, ainsi qu'en faisant une présomption ou en évaluant la prépondérance des preuves.

For more information see Policy 21-113 Weighing Information.

Pour obtenir plus de renseignements, voir la Politique 21-113 – Évaluation des renseignements.

## **2.0 Types of Hearing Loss**

## **2.0 Types de perte d'audition**

Work-related hearing loss generally falls into two categories:

En général, il existe deux catégories de perte d'audition liée au travail :

- Traumatic hearing loss; and
- Noise-induced hearing loss:

- la perte d'audition traumatique;
- la perte d'audition due au bruit.

### **2.1 Traumatic Hearing Loss**

### **2.1 Perte d'audition traumatique**

Traumatic or acute hearing loss is the sudden loss of hearing sensitivity due to a single-incident noise blast, or due to non-noise injury to hearing (acoustic trauma) from events such as:

La perte d'audition traumatique ou aiguë est la perte soudaine de la sensibilité auriculaire provoquée par un incident unique d'explosion sonore ou par une lésion non liée au bruit (traumatisme acoustique), comme :

- Head trauma;
- Chemicals or other materials entering the ear; or
- Barometric pressure changes.

- un traumatisme crânien;
- la pénétration de produits chimiques ou autres dans l'oreille;
- des changements de pression barométrique.

The date of accident of an acute hearing loss claim is the date of the isolated event causing the trauma or loss.

La date de l'accident pour une réclamation pour perte d'audition aiguë est la date de l'événement isolé à l'origine du traumatisme ou de la perte.

### **2.2 Noise-Induced Hearing Loss**

### **2.2 Perte d'audition due au bruit**

Noise-induced hearing loss is a type of sensorineural hearing loss that results from damage to the inner ear, or to the nerve pathways from the inner ear to the brain. This type of hearing loss is caused by being exposed to unsafe noise levels or multiple incidents of unsafe noise over a period of time.

La perte d'audition due au bruit est un type de surdité de perception causée par du dommage à l'oreille interne ou aux voies nerveuses qui vont de l'oreille interne jusqu'au cerveau. Cette perte d'audition est causée par une exposition à des niveaux de bruit dangereux ou par des incidents multiples d'exposition à des bruits dangereux sur une certaine période.

Noise-induced hearing loss is medically different than age-related hearing loss. On an audiogram, noise induced hearing loss shows a dip or "noise notch" between 3000Hz and 6000Hz. For hearing loss related to aging, the audiogram has a curve showing increasing difficulty with higher frequencies, including those frequencies above 6000Hz.

Another significant difference between noise-induced hearing loss and age-related hearing loss is that noise-induced hearing loss does not get worse after the person is no longer exposed to the unsafe noise levels. People with age-related hearing loss will find that their hearing loss gets worse over time.

These differences are important when trying to determine if the hearing loss is an injury caused by an accident arising out of and in the course of employment.

For noise-induced hearing loss, the accident date is the date of the first valid audiogram resulting in a diagnosis of occupational noise-induced hearing loss.

### ***3.0 Evidence Gathering and Analysis***

To determine if there is a hearing loss injury, and that the injury was caused by an accident that arose out of and in the course of employment, WorkSafeNB gathers information and determines if evidence exists in the following three areas:

- The diagnosis (Is there a personal injury);
- The exposure to unsafe noise (Was there an accident); and
- Other relevant evidence.

#### ***3.1 Diagnosis***

For acute hearing loss claims, the condition is often diagnosed without an audiogram. In these cases, WorkSafeNB relies upon the diagnosis of the physician.

Du point de vue médical, la perte d'audition due au bruit est différente de la perte d'audition due au vieillissement. Pour la perte d'audition due au bruit, un audiogramme démontre une baisse entre 3 000 Hz et 6 000 Hz. Pour la perte d'audition due au vieillissement, un audiogramme démontre une courbe qui indique une difficulté croissante avec les plus hautes fréquences, y compris les fréquences au-delà de 6 000 Hz.

Il existe une autre différence importante entre les deux types de perte d'audition. La perte d'audition due au bruit n'empire pas quand la personne n'est plus exposée aux niveaux de bruit dangereux. La perte d'audition due au vieillissement empire avec le temps.

Ces différences sont importantes quand on tente de déterminer si une perte d'audition découle d'une blessure causée par un accident survenu du fait et au cours de l'emploi.

Pour la perte d'audition due au bruit, la date de l'accident est la date du premier audiogramme valide menant à un diagnostic de perte d'audition due au bruit au travail.

### ***3.0 Rassemblement et analyse des preuves***

Pour déterminer si la perte d'audition est due à une blessure et si la blessure a été causée par un accident survenu du fait et au cours de l'emploi, Travail sécuritaire NB recueille des renseignements et détermine s'il y a :

- des preuves quant au diagnostic (le travailleur a-t-il subi une blessure?);
- une exposition à un bruit dangereux (le travailleur a-t-il subi un accident?);
- d'autres preuves pertinentes.

#### ***3.1 Diagnostic***

Dans le cas d'une réclamation pour perte d'audition aiguë, la condition est souvent diagnostiquée sans audiogramme. Travail sécuritaire NB se fonde alors sur le diagnostic du médecin.

For noise-induced hearing loss claims, WorkSafeNB uses the worker's medical history and an audiogram performed by a certified audiologist as evidence of the hearing loss injury.

Dans le cas d'une réclamation pour perte d'audition due au bruit, les antécédents médicaux du travailleur et un audiogramme effectué par un audiologiste agréé servent de preuves d'une blessure ayant causé une perte d'audition.

Generally, noise-induced hearing loss has the following characteristics:

En général, une perte d'audition due au bruit présente les caractéristiques suivantes :

- It is sensorineural (involving the inner ear and brain) and not conductive (involving the middle ear);
- The hearing loss is in both ears (bilateral loss) and usually has a symmetrical pattern on the audiogram;
- It does not progress when noise exposure ends; and
- It has a characteristic pattern first affecting hearing thresholds in the 3000Hz – 6000Hz frequency range, with a diagnosis showing a hearing threshold of 25 dB or more for at least one test frequency within that range.

- il s'agit d'une surdité de perception (touchant l'oreille interne et le cerveau) et non d'une surdité de conduction (touchant l'oreille moyenne);
- la perte d'audition se situe au niveau des deux oreilles (perte bilatérale) et présente habituellement un tracé symétrique sur l'audiogramme;
- il n'y a aucune progression lorsque l'exposition au bruit cesse;
- la perte présente une tendance caractéristique qui touche d'abord les seuils d'audition dans la gamme de fréquences de 3 000 Hz à 6 000 Hz, avec un diagnostic indiquant un seuil d'audition de 25 dB ou plus pour au moins une fréquence d'essai dans cette gamme.

An audiogram showing a hearing threshold of 25dB or more, below the 3000Hz frequency without such a loss between 3000Hz to 6000Hz, is not medically compatible with noise-induced hearing loss. This is because hearing loss caused by hazardous noise would be in the 3000Hz to 6000Hz range due to the shape of cochlea (structure in inner ear) and the resonant effects of the outer ear. Further, it is only this range, and not hearing below 3000Hz or above 6000Hz, that is affected by noise-induced hearing loss.

Un audiogramme indiquant un seuil d'audition de 25 dB ou plus, inférieur à la fréquence de 3 000 Hz, sans perte semblable entre 3 000 Hz et 6 000 Hz, n'est pas compatible sur le plan médical avec une perte d'audition due au bruit. Une perte d'audition causée par l'exposition à un niveau de bruit dangereux serait présente entre 3 000 Hz à 6 000 Hz en raison de la forme de la cochlée (structure de l'oreille interne) et des effets résonnants de l'oreille externe. De plus, la perte d'audition due au bruit n'est présente que dans cette gamme, et non pour les fréquences inférieures à 3 000 Hz ou supérieures à 6 000 Hz.

Ideally, noise induced hearing loss should be diagnosed with an audiogram performed while the worker is still in the employment where the exposure to unsafe noise levels is occurring, or within three months after the exposure ended. In the absence of such an audiogram, WorkSafeNB may investigate further. With noise-induced hearing loss claims, if time

Idéalement, la perte d'audition due au bruit devrait être diagnostiquée au moyen d'un audiogramme effectué lorsque le travailleur travaille toujours où se produit l'exposition aux niveaux de bruit dangereux ou dans les trois mois suivant une telle exposition. Travail sécuritaire NB peut enquêter davantage en l'absence d'un tel audiogramme. Dans le cas

elapses between the end of exposure to unsafe noise levels and the date of the audiogram, WorkSafeNB gathers other information to determine if there is any evidence of intervening factors after exposure, such as age-related hearing loss.

WorkSafeNB's decision would then be based on the facts stemming from an analysis of historical audiograms, the current audiogram, and all other relevant evidence.

### **3.2 Exposure**

For traumatic hearing loss claims, the evidence must show there was exposure at work to a single-incident noise blast, or there were events that could lead to acute hearing loss, such as:

- Head trauma;
- Chemicals or other materials entering the ear; or
- Barometric pressure changes.

For noise-induced hearing loss, because it is caused by being exposed to unsafe noise levels at work, WorkSafeNB gathers information to determine the extent of exposure. The information gathered relates to two important factors in determining exposure:

- The level of unsafe noise in the workplace; and
- The duration of exposure to unsafe noise levels in the workplace.

WorkSafeNB examines evidence to determine facts related to the worker's history of exposure to unsafe noise levels in current and previous places of employment. Where there is no record of measured noise levels at the worksite, WorkSafeNB may estimate expected noise levels based on the type of work or industry.

d'une réclamation pour perte d'audition due au bruit, si du temps s'est écoulé entre le moment où l'exposition aux niveaux de bruit dangereux a cessé et la date de l'audiogramme, il recueille d'autres renseignements afin de déterminer s'il y a des preuves de facteurs intermédiaires après l'exposition, comme une perte d'audition liée au vieillissement.

La décision de Travail sécuritaire NB serait alors fondée sur les faits découlant de l'analyse d'audiogrammes effectués antérieurement, de l'audiogramme actuel et de toute autre preuve pertinente.

### **3.2 Exposition**

Dans le cas d'une réclamation pour perte d'audition traumatique, les preuves doivent démontrer que le travailleur a subi une exposition unique à un bruit extrême au travail ou une exposition à des événements susceptibles d'entraîner une perte d'audition aiguë, comme :

- un traumatisme crânien;
- des produits chimiques ou autres qui ont pénétré l'oreille;
- des changements de pression barométrique.

Dans le cas d'une perte d'audition due à des niveaux de bruit dangereux au travail, Travail sécuritaire NB recueille des renseignements pour déterminer l'étendue de l'exposition. Ces renseignements ont trait à deux éléments importants :

- le niveau de bruit dangereux au lieu de travail;
- la durée de l'exposition aux niveaux de bruit dangereux au lieu de travail.

Travail sécuritaire NB examine les preuves pour déterminer les faits liés aux antécédents du travailleur quant à son exposition aux niveaux de bruit dangereux à son lieu de travail actuel et à ses lieux de travail antérieurs. Lorsqu'il n'existe aucun relevé de niveaux de bruit mesurés au travail, Travail sécuritaire NB peut estimer les niveaux probables en fonction du type de travail ou de l'industrie.

**3.3 Other Evidence**

Other evidence may help to determine if the worker has a hearing loss injury caused by an accident arising out of and in the course of employment. Depending on the type of hearing loss, this may involve asking:

- Does the level of hearing loss match with the work conditions and duties?
- Are there reasonable potential alternate causes for the hearing loss (aging, drugs, tumours, head trauma, multiple sclerosis, diabetes, etc.)?
- Are there other intervening factors between the ending of exposure and the date of audiogram that could contribute to the hearing loss, such as another exposure?
- Is there evidence of hearing loss prior to the worksite exposure?

**4.0 Hearing Aids**

Hearing aids and supplies are provided in accordance with Policy 25-007 Protheses, Orthoses, and Assistive Devices and Fee Schedule 29-551 Hearing Aids and Batteries.

**5.0 Awards for Permanent Physical Impairment**

Section 38.11(17) of the *WC Act* allows for a lump sum payment in recognition of loss of opportunity for a permanent physical impairment arising out of an injury or disease. The award is specifically for impairment and not for a disability.

For more information see Policy 21-250 Permanent Physical Impairment.

*Regulation 82-165 Permanent Physical Impairment Rating Schedule, provides*

**3.3 Autres preuves**

D'autres preuves peuvent aider à déterminer si le travailleur a subi une perte d'audition à la suite d'un accident survenu du fait et au cours de l'emploi. Selon le type de perte d'audition, on pourrait poser les questions suivantes :

- Est-ce que le niveau de perte d'audition concorde avec les conditions de travail et les tâches?
- Pourrait-il y avoir d'autres causes valables liées à la perte d'audition (vieillesse, médicaments, tumeurs, traumatisme crânien, sclérose en plaques, diabète, etc.)?
- Existe-t-il d'autres facteurs intermédiaires entre le moment où l'exposition a cessé et la date de l'audiogramme qui peuvent avoir contribué à la perte d'audition, comme une autre exposition?
- Existe-t-il une preuve de perte d'audition avant l'exposition subie au lieu de travail?

**4.0 Prothèses auditives**

Les fournitures et les prothèses auditives sont offertes conformément à la Politique 25-007 – Prothèses, orthèses et appareils de réadaptation et au Barème des frais 29-551 – Prothèses auditives et piles.

**5.0 Indemnités accordées pour une diminution physique permanente**

Conformément au paragraphe 38.11(17) de la *Loi sur les accidents du travail*, Travail sécuritaire NB peut verser une somme forfaitaire en reconnaissance de la perte de perspectives d'avenir d'un travailleur ayant une diminution physique permanente découlant d'une lésion ou d'une maladie. Cette allocation est versée uniquement pour une diminution physique et non une incapacité.

Pour obtenir plus de renseignements, voir la Politique 21-250 – Diminution physique permanente.

Le *Règlement 82-165 – Règlement sur le barème des diminutions physiques permanentes*

guidance for determining permanent physical impairment resulting from a compensable hearing loss injury. The schedule outlines that impairment ratings for hearing loss must be based on a valid audiogram, by an ear, nose, and throat specialist or certified audiologist, within three months of leaving (or retiring from) employment.

This requirement recognizes the unique medical characteristics of noise-induced hearing loss injuries as described in sections 2.2 and 3.2 of this policy. However, WorkSafeNB will also use a valid audiogram that was completed before the worker retired.

### **5.1 Absence of an Exit Audiogram**

An audiogram performed before leaving employment or done within three months of leaving employment is referred to as an exit audiogram. The purpose of using an exit audiogram is to separate work-related noise-induced hearing loss arising out of and in the course of employment under section 7 of the *WC Act*, from other possible causes of hearing loss, such as age-related hearing loss that is common for many people. This also fairly separates the costs to employers, since hearing loss developed or that worsens after retiring would not be attributable to occupational noise.

WorkSafeNB recognizes that a worker may experience work-related hearing loss and not have had an exit audiogram performed. In the absence of an exit audiogram, WorkSafeNB uses the audiogram closest to the date when the worker was no longer exposed to unsafe noise levels in the workplace, along with any other evidence available to determine an impairment rating.

donne des lignes directrices pour déterminer la diminution physique permanente découlant d'une perte d'audition indemnisable. Le barème précise que le taux de diminution pour une perte d'audition doit être fondé sur un audiogramme valide effectué par un oto-rhino-laryngologiste ou un audiologiste certifié dans les trois mois après que le travailleur a quitté son emploi (ou après qu'il a pris sa retraite).

L'exigence reconnaît les caractéristiques médicales uniques d'une perte d'audition due au bruit qui sont décrites aux sections 2.2 et 3.2 de la présente politique. Toutefois, Travail sécuritaire NB se fondera également sur un audiogramme valide effectué avant que le travailleur a pris sa retraite.

### **5.1 Absence d'un audiogramme à la fin de l'emploi**

Un audiogramme effectué avant que le travailleur ne quitte son emploi ou dans les trois mois après qu'il l'a quitté est appelé un audiogramme de fin d'emploi. Cet audiogramme a pour but de faire la distinction entre une perte d'audition due au bruit survenue du fait et au cours de l'emploi en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les accidents du travail* et les autres causes possibles de perte d'audition, comme la perte d'audition liée à l'âge, qui est courante chez beaucoup de personnes. Il permet également de déterminer de façon équitable les coûts qui sont affectés aux employeurs puisque la perte d'audition qui survient ou qui empire après la retraite n'est pas attribuable au bruit au travail.

Travail sécuritaire NB reconnaît qu'un travailleur peut être atteint d'une perte d'audition liée au travail et ne pas avoir subi d'audiogramme de fin d'emploi. En l'absence d'un tel audiogramme, Travail sécuritaire NB se fonde sur l'audiogramme effectué le plus près de la date à laquelle le travailleur a cessé d'être exposé à des niveaux de bruit dangereux au travail, ainsi que sur toute autre preuve disponible afin d'établir un taux de diminution physique.



**5.2 Hearing Loss after the PPI Assessment**

Medical literature concludes that the effects of noise-induced hearing loss will not worsen when a person is no longer exposed to significant unsafe noise. That means, once the worker leaves a noisy work environment, there would be no further decline in hearing because of the employment.

Any further loss of hearing after leaving employment is due to the effects of aging or non-occupational noise induced loss. Therefore, there would be no medical basis upon which to reassess for a PPI, based on a post-employment audiogram.

For more information see Policy 21-250 Permanent Physical Impairment and Regulation 82-165 Permanent Physical Impairment Rating Schedule

**6.0 Allocation of Claim Costs**

Claim costs for hearing loss that developed while working for more than one employer, or additional employers outside New Brunswick are allocated in accordance with Policy 21-300 Allocation of Claim Costs.

**LEGAL AUTHORITY**

**Legislation**

***Workplace Health, Safety and Compensation Commission and Workers' Compensation Appeals Tribunal Act***

21(9) In an appeal, the Appeals Tribunal shall

(b) apply a policy approved by the Commission that is applicable in the case, to the extent that the policy is not inconsistent with this Act, the *Workers' Compensation Act*, the *Firefighters' Compensation Act* or the *Occupational Health and Safety Act*.

**5.2 Perte d'audition après l'évaluation de la diminution physique permanente**

Selon la documentation médicale, les effets de la perte d'audition due au bruit cesse d'empirer lorsque le travailleur n'est plus exposé au bruit dangereux. Cela signifie qu'une fois que le travailleur quitte le milieu de travail bruyant, la perte d'audition n'empirera pas davantage en raison du travail.

Toute autre perte d'audition après avoir quitté le travail est due aux effets du vieillissement ou à une exposition due au bruit non lié au travail. Par conséquent, il n'y aurait aucune raison médicale de procéder à une nouvelle évaluation de la diminution physique permanente en effectuant un audiogramme après l'emploi.

Pour obtenir plus de renseignements, voir la Politique 21-250 – Diminution physique permanente et le Règlement 82-165 – Règlement sur le barème des diminutions physiques permanentes.

**6.0 Attribution des coûts de réclamation**

Les coûts d'une réclamation pour une perte d'audition qu'une personne a subie en travaillant pour plusieurs employeurs ou pour des employeurs à l'extérieur du Nouveau-Brunswick sont attribués conformément à la Politique 21-300 – Attribution des coûts de réclamation.

**FONDEMENT JURIDIQUE**

**Législation**

***Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail***

21(9) Dans le cadre d'un appel, le Tribunal d'appel :

b) est lié par les politiques qu'a approuvées la Commission et qui sont applicables en l'espèce, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec la présente loi, la *Loi sur les accidents du travail*, la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* et la *Loi sur l'hygiène et la*

*sécurité au travail.*

**Workers' Compensation Act**

7(1) When personal injury or death is caused to a worker by accident arising out of and in the course of his employment in an industry within the scope of this Part, compensation shall be paid to that worker or his dependents, as the case may be, as hereinafter provided, unless the accident was, in the opinion of the Commission, intentionally caused by him, or was wholly or principally due to intoxication or serious or wilful misconduct on the part of the worker and did not result in the death or serious and permanent disability of the worker.

7(2) When the accident arose out of the employment, in the absence of any evidence to the contrary, it shall be presumed that it occurred in the course of the employment, and when the accident occurred in the course of employment, in the absence of any evidence to the contrary, it shall be presumed that it arose out of the employment.

7(2.1) Where there is any evidence that an accident did not arise out of or in the course of the employment, the Commission shall weigh all the evidence before it and determine, on a preponderance of evidence, whether the accident arose out of or in the course of the employment, as the case may be.

38.11(17) In recognition of loss of opportunity there shall be payable to a worker in a lump sum an award for a permanent physical impairment arising out of an injury, and the amount of the award, which shall be calculated in accordance with a rating schedule prescribed by regulation, shall not be less than five hundred dollars and not more than the maximum annual earnings.

38.2(8) In recognition of loss of opportunity there shall be payable to a worker in a lump sum an award for a permanent physical impairment arising out of an injury, and the amount of the award, which shall be calculated

**Loi sur les accidents du travail**

7(1) Lorsqu'un travailleur subit une lésion corporelle ou décède par suite d'un accident survenant du fait et au cours de son emploi dans une industrie entrant dans le champ d'application de la présente Partie, une indemnité doit être payée à ce travailleur ou aux personnes à sa charge, selon le cas, comme il est prévu ci-après, sauf si l'accident a été, de l'avis de la Commission, intentionnellement causé par le travailleur ou dû totalement ou principalement à l'ivresse ou l'inconduite grave ou volontaire du travailleur et s'il n'a pas provoqué la mort ni une invalidité grave et permanente du travailleur.

7(2) Lorsque l'accident s'est produit du fait de l'emploi, en l'absence de preuve contraire, il est présumé s'être produit au cours de l'emploi et lorsque l'accident s'est produit au cours de l'emploi, en l'absence de preuve contraire, il est présumé s'être produit du fait de l'emploi.

7(2.1) Lorsqu'il existe une preuve qu'un accident ne s'est pas produit du fait de l'emploi ou au cours de l'emploi, la Commission doit prendre en considération toutes les preuves devant elle et décider, selon la prépondérance des preuves, si l'accident s'est produit du fait de l'emploi ou au cours de l'emploi, selon le cas.

38.11(17) En reconnaissance de la perte de perspectives d'avenir, il est payable au travailleur, en une somme forfaitaire, une prestation pour diminution physique permanente découlant d'une lésion, dont le montant, calculé selon un barème prescrit par règlement, ne peut être inférieur à cinq cents dollars ni excéder le salaire annuel maximum.

38.2(8) En reconnaissance de la perte de perspectives d'avenir, il est payable au travailleur, en une somme forfaitaire, une prestation pour diminution physique permanente découlant d'une lésion, dont le montant, calculé

in accordance with a rating schedule prescribed by regulation, shall not be less than five hundred dollars and not more than the maximum annual earnings.

**41(1)** A worker entitled to compensation under this Part, or who would have been so entitled had he been disabled for one day shall be entitled to such medical aid as is necessary as a result of the accident.

***Regulation 82-165 (WC Act) – Permanent Physical Impairment Rating Schedule***

## REFERENCES

### Policy-related Documents

Policy 21-100 Conditions for Entitlement – General Principles  
Policy 21-106 Accident Reporting and Application for Benefits  
Policy 21-113 Weighing Information  
Policy 21-250 Permanent Physical Impairment

Policy 21-300 Allocation of Claim Costs

Policy 25-007 Protheses, Orthoses, and Assistive Devices

Fee Schedule 29-551 Hearing Aids and Batteries

### Publications

*“The Merck Manual – 2<sup>nd</sup> Home Edition”*, Merck Research Laboratories, 2003.

*“Merriam-Webster’s Collegiate Dictionary – 10<sup>th</sup> Edition”*, Merriam-Webster, 2001.

*“Workers’ Compensation in Canada – 2<sup>nd</sup> Edition”*, T.G. Ison, 1989.

## RESCINDS

Policy 21-112 Conditions for Entitlement – Hearing Loss, release 002 approved 02/06/2015 and the WCAT Amendment that was effective from August 19, 2015 until this

selon un barème prescrit par règlement, ne peut être inférieur à cinq cents dollars ni excéder le salaire annuel maximum.

**41(1)** Le travailleur qui a droit à une indemnité en application de la présente Partie, ou qui y aurait eu droit s’il avait eu une incapacité d’un jour, a droit à l’aide médicale nécessaire du fait de l’accident.

***Règlement 82-165 (Loi sur les accidents du travail) – Barème des diminutions physiques permanentes***

## RÉFÉRENCES

### Documents liés aux politiques

Politique 21-100 – Critères d’admissibilité – Principes généraux  
Politique 21-106 – Avis d’accident et demande de prestations  
Politique 21-113 – Évaluation des renseignements  
Politique 21-250 – Diminution physique permanente  
Politique 21-300 – Attribution des coûts de réclamation  
Politique 25-007 – Prothèses, orthèses et appareils de réadaptation

Barème des frais 29-551 – Prothèses auditives et piles

### Publications

*The Merck Manual – 2<sup>nd</sup> Home Edition*, Merck Research Laboratories, 2003.

*Merriam-Webster’s Collegiate Dictionary – 10<sup>e</sup> édition*, Merriam-Webster, 2001.

*Workers’ Compensation in Canada – 2<sup>e</sup> édition*, T. G. Ison, 1989.

## RÉVOCATION

La Politique 21-112, intitulée Critères d’admissibilité – Perte d’audition, diffusion 002, approuvée le 2 juin 2015 et la modification apportée par le Tribunal d’appel des accidents au

<b>POLICY / POLITIQUE</b>	<b>21-112</b>
<b>Title: Occupational Hearing Loss</b> <b>Titre : Perte d'audition professionnelle</b>	Page 12 of / de 12

policy was approved.

travail, laquelle était en vigueur du 19 août 2015 jusqu'à la date d'approbation de la présente politique.

## APPENDICES

N/A

## ANNEXES

Sans objet

## HISTORY

1. This document is release 003. It replaces release 002 and the WCAT Amendment that was effective from August 19, 2015 until this policy was approved. To comply with ss. 21(12.2) of the *WHSCC & WCAT Act*, the Board of Directors approved a change in this policy, in response to five WCAT decisions, including 20167849, providing more guidance on the use of *Regulation 82-165 (WC Act) – Permanent Physical Impairment Rating Schedule*. This release also aligns the use “information” and “evidence” with administrative justice guidelines.

2. Release 002 approved and effective 02/06/2015 replaced release 001 with no substantive changes.

3. Release 001 approved 26/08/2004 and effective 01/01/2005 was the original issue.

## RELEASE CRITERIA

Available for public release

## REVISION

60 Months

## APPROVAL DATE

29/09/2016

## HISTORY

1. Ce document est la diffusion 003. Il remplace la diffusion 002 et la modification apportée par le Tribunal d'appel des accidents au travail, laquelle était en vigueur du 19 août 2015 jusqu'à la date d'approbation de la présente politique. Pour se conformer au paragraphe 21(12.2) de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, le conseil d'administration a approuvé la modification apportée à la présente politique conformément à cinq décisions du Tribunal d'appel des accidents au travail, y compris la décision 20167849, qui donnait plus de directives sur l'utilisation du *Règlement 82-165 – Règlement sur le barème des diminutions physiques permanentes (Loi sur les accidents du travail)*. Cette diffusion harmonise également l'utilisation de « renseignements » et de « preuves » avec les lignes directrices de la justice administrative.

2. La diffusion 002, approuvée et en vigueur le 2 juin 2015, remplaçait la diffusion 001. Aucun changement important n'y a été apporté.

3. La diffusion 001, approuvée le 26 août 2004 et en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, était la version initiale.

## CRITÈRES DE DIFFUSION

Il s'agit d'un document public.

## RÉVISION

60 mois

## DATE D'APPROBATION

Le 29 septembre 2016